



Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE


Article 1er : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade de **Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2021	Promouvable à partir du
1 – LEBAS Éric	Chef de Service de Police Municipale – 12 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque, le 18 juin 2021.

 Le Maire,
Aloïz GQT.